

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR APPLIQUE A LA
MAROQUINERIE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

| |
|---|
| <p>CODE : 53 11 07 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général**

DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR APPLIQUE A LA MAROQUINERIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les bases de dessin assisté par ordinateur nécessaires à l'exercice du métier de maroquinier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En dessin appliqué à la maroquinerie,

*dans le respect des consignes données par le chargé de cours,
pour un article de maroquinerie,*

- ◆ tracer un dessin technique qui respecte les notions de perspective, les proportions et les volumes et qui représente les découpes, les lignes de couture et des détails techniques ;
- ◆ réaliser un croquis en trois dimensions en illustrant différents rendus de matières avec ombrage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « *Dessin appliqué à la maroquinerie* », code n° 531105U11D1, classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*dans le respect des consignes données par le chargé de cours,
pour un article de maroquinerie,
en utilisant un logiciel de DAO (dessin assisté par ordinateur),*

- ◆ de tracer un dessin technique qui respecte les notions de perspective, les proportions et les volumes et qui représente les découpes, les lignes de couture et des détails techniques ;
- ◆ de réaliser un croquis en trois dimensions en illustrant différents rendus de matières avec ombrage ;

- ◆ de réaliser et de mettre en page une fiche technique qui se composera, au minimum, du dessin technique devant et dos, d'un tableau des composants qui entrent dans la fabrication du modèle et de la gamme de montage ;
- ◆ de composer une planche thématique et une gamme de couleurs et de matières qui accompagnent un article de maroquinerie.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de rigueur, de précision et de soin ;
- ◆ le degré de qualité des rendus ;
- ◆ l'apport personnel dans la réalisation du croquis et des différents documents produits.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir d'articles de maroquinerie,

en utilisant un logiciel de dessin assisté par ordinateur,

- ◆ d'appréhender les notions de volume, de proportions et de perspective ;
- ◆ de réaliser des croquis en deux et trois dimensions ;
- ◆ de réaliser des dessins techniques ;
- ◆ de tracer des plans et des sections ;
- ◆ de représenter les découpes, les lignes de couture dans les dessins techniques ;
- ◆ de représenter les détails techniques ;
- ◆ de représenter les rendus de matières en ombrage ;
- ◆ de représenter graphiquement les textures des différents cuirs et autres matériaux ;
- ◆ de mettre en page une fiche technique ;
- ◆ de composer une planche thématique en prenant en compte la gamme de couleurs et la gamme de matières.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|--|------------|--------|--------------------|
| Dessin assisté par ordinateur appliqué à la maroquinerie | CT | B | 48 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 12 |
| Total des périodes | | | 60 |